

Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/AG/BB - 2022

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-035

AUTORISANT LA SIGNATURE

De la convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre électrique »

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre électrique »,

CONSIDÉRANT que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de :

- Connaître les dangers de l'électricité et analyser les risques électriques ;
- Connaître les prescriptions et procédés de prévention des risques électriques et savoir les mettre en œuvre;
- Savoir intégrer la prévention dans la préparation du travail pour les personnes qui en ont la charge;
- Être capables de mettre en application les mesures de prévention adaptées au risque électrique des ouvrages ou installation concernés ;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.

DÉCIDE

La signature d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « Formation préparatoire à l'habilitation électrique : Opérations d'ordre électrique ».

Cette convention est souscrite pour une durée trois jours du 05/09/2022 au 07/09/2022.

Les conditions financières sont définies comme suit : 937.90 € HT, soit 1 125.48 € TTC ((TVA 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE



Mairie d'Ablon-sur-Seine 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine EG/AG/BB - 2022

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-035

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 03 août 2022

Pour le Maire empêché Le Maire-adjoint

Jean-Bernard PAUL